

Qu'est-ce que le RI ?

Le revenu d'insertion (RI) est le régime cantonal d'aide sociale. Il comprend une prestation financière et des mesures d'insertion. **La prestation financière** a pour but de venir en aide aux personnes dépourvues des moyens nécessaires à la satisfaction de leurs besoins indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine¹. Elle est subsidiaire :

- à l'aide des proches (ascendant·e·s ou descendant·e·s en ligne directe) en situation d'aisance ;
- aux prestations des assurances sociales fédérales, cantonales ou communales ;
- aux gains que la personne pourrait réaliser en recherchant un emploi.

Les mesures d'insertion ont pour but d'aider au rétablissement du lien social, à la préservation de la situation économique et au recouvrement de l'aptitude au placement. Elles comprennent des cours et des stages en entreprise.

Qui a droit au RI ?

Vous avez droit au RI si :

- vous avez 18 ans ou plus et vous êtes de nationalité suisse ou titulaire d'une autorisation de séjour valable ;
- votre fortune n'excède pas CHF 4'000.— pour une personne seule, CHF 8'000.— pour un couple, CHF 2'000.— par enfant, mais au maximum CHF 10'000.— par famille, et CHF 10'000.— dès 57 ans révolus (quelle que soit la situation familiale) ;
- vos ressources mensuelles n'atteignent pas le seuil fixé par le barème cantonal.

Comment obtenir le RI ?

- Remplissez et signez une **demande de RI** (chaque membre adulte du ménage revendiquant le RI doit signer) ;
- remettez les pièces requises (voir ci-dessous) ;
- remplissez, signez et remettez chaque mois le **questionnaire mensuel et déclaration de revenus** sur votre situation financière et celle des personnes aidées de votre ménage.

Quels documents faut-il présenter ?

- Une pièce d'identité de chaque membre du ménage (pour les personnes étrangères : autorisation de séjour) ;
- la dernière décision de taxation fiscale (impôts) de chaque membre du ménage ;
- les relevés postaux ou bancaires complets des trois derniers mois de tous les comptes, de chaque membre du ménage ;
- tout justificatif de revenu (salaire, rente, etc.) de chaque membre du ménage ;
- une copie de votre bail à loyer ou contrat de sous-location, ainsi qu'une preuve du dernier paiement ;
- pour les personnes ayant reçu une décision de refus de l'indemnité de chômage : une copie de cette décision ;
- pour les personnes en fin de droit à l'indemnité de chômage : le dernier décompte ;
- en cas d'incapacité de travail pour raison de maladie, accident ou maternité : un certificat médical ;
- tout autre document demandé par votre gestionnaire de prestation RI.

Si vous éprouvez des difficultés à rassembler ces pièces, dites-le-nous : un·e assistant·e social·e peut vous aider.

Absences du domicile

Les bénéficiaires du RI peuvent s'absenter de leur domicile quatre semaines par année, après en avoir informé le Service social Lausanne. Au-delà, le RI n'est plus versé.

Le calcul du RI

Le RI comprend :

1. un forfait d'entretien et d'intégration ;
2. un loyer effectif, dans les limites ci-dessous ;
3. le cas échéant, la prise en charge de certains frais.

1. Le forfait d'entretien et d'intégration*

Taille du ménage	Par personne	Forfait en francs
1 personne	1'138.—	1'138.—
2 personnes	871.50	1'743.—
3 personnes	707.30	2'122.—
4 personnes	608.50	2'434.—
5 personnes	545.40	2'727.—
6 personnes	497.10	2'983.—
7 personnes	462.70	3'239.—
Personne sup.		+256.—

* nourriture, boisson, vêtements, électricité, produits de nettoyage, téléphone, etc.

Un supplément de CHF 205.— par personne est accordé dès la 3^e personne aidée dans le ménage et âgée de 16 ans révolus.

18-25 ans	Forfait en francs
Personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	809.—
Complément d'activation (si ORP, MIS/MIP, stage non rémunéré)	202.—

2. Le loyer

Taille du ménage	Limite admise
Personne seule	1'100.—
2 personnes	1'450.—
3 ou 4 personnes	2'100.—
5 personnes et plus	2'400.—
Parent seul avec 1 ou 2 enfants	2'100.—
Parent seul avec 3 enfants et plus	2'400.—

Les charges liées au bail à loyer s'ajoutent à ces montants.

18-25 ans	Forfait en francs
Montant forfaitaire pour personne seule ou en colocation, sans charge de famille et sans activité lucrative	666.—

¹ Art. 1 de la loi sur l'action sociale vaudoise du 2 décembre 2003.

3. Les frais particuliers

Les frais particuliers suivants peuvent être pris en charge dans certaines limites et sous certaines conditions :

- frais d'acquisition du revenu : transports et repas à l'extérieur ;
- assurance maladie : franchise et participations ;
- frais de soins dentaires et de lunettes non couverts par l'assurance maladie ;
- frais de garde d'enfants, droit de visite, rentrée scolaire ;
- décompte annuel de chauffage ;
- prime assurance responsabilité civile, prime ECA, prime de garantie de loyer ;
- frais de contraception.

Montant forfaitaire pour frais particuliers	Forfait
Personne seule	52.—
Couple ou famille monoparentale	67.—

Ce forfait «frais particuliers» représente, notamment, la prise en charge des frais suivants :

- abonnement internet
- plaquette boîte aux lettres
- téléreléaseau
- mobilier

Que devez-vous déclarer ?

Vous devez annoncer spontanément, au moyen de la **déclaration de revenu mensuelle** :

- **tout changement**, même temporaire, de votre situation financière ou de la composition de votre ménage (mariage, séparation, divorce, naissance, décès, départ, arrivée, etc.) ;
- **tout revenu**, de quelque nature que ce soit : salaire, rente, allocation, ristourne de chauffage, dons, gain de loterie, etc.

Attention ! Le RI ne sera versé qu'une fois que vous aurez remis – sur place ou par courrier postal*– votre **déclaration de revenu mensuelle remplie et signée par chaque membre adulte du ménage.**

* l'envoi par mail n'est pas accepté.

Quels sont vos devoirs ?

- Vous devez tout mettre en œuvre pour retrouver votre autonomie financière et, à cet effet, collaborer avec le SSL.

Selon les cas, vous devrez :

- accepter l'aide d'un-e assistant-e social-e et collaborer avec cette personne ;
- participer à des mesures d'insertion (par exemple : cours de français, stage en entreprise, orientation professionnelle) ;
- accepter le conseil de spécialistes pour élaborer votre curriculum vitae ou rédiger une lettre de motivation ;
- rechercher activement un emploi et vous inscrire auprès de l'Office régional de placement afin de bénéficier d'un soutien à cet effet.

Nous vous demandons de respecter le personnel du SSL, qui est tenu d'appliquer les règles en vigueur. Enfin, **si vous souhaitez rencontrer la personne en charge de votre dossier, demandez un rendez-vous.**

Attention ! Si vous ne répondez pas au devoir de renseigner et de collaborer², votre RI peut être réduit, voire supprimé, après avertissement écrit.

Quels sont les contrôles ?

Le SSL procède aux contrôles suivants³ :

- examen de toutes les pièces nécessaires pour obtenir le RI ; éventuellement, des contrôles auprès de : administration cantonale des impôts, assurance chômage, AVS, AI, Service des automobiles et de la navigation, registre foncier, registre du commerce, par exemple ;
- en cas de doute sur la situation financière de votre ménage, une enquête peut être ordonnée.

² Art. 40 et 45 de la loi sur l'action sociale vaudoise.

³ Directive sur la délivrance de la prestation financière du RI.



Ville de Lausanne

Service social Lausanne



Le revenu d'insertion (RI) au Service social Lausanne

Ce document vous présente le **revenu d'insertion (RI)**. Il n'est pas exhaustif ; seuls la loi, son règlement d'application ainsi que les normes RI et les directives du Département de la santé et de l'action sociale font foi.

Le Service social Lausanne (SSL) est le Centre social régional (CSR), autorité d'application de la loi vaudoise sur l'action sociale de la région d'action sociale (RAS) Ville de Lausanne. A ce titre, le SSL est habilité à délivrer le RI. Le SSL est rattaché à la Direction des sports et de la cohésion sociale de la Ville de Lausanne.

Service social Lausanne, Place Chauderon 4, Lausanne.
Tél. 021 315 75 11. Horaires d'ouverture : 08h30-11h45 / 13h00-16h30, jeudi matin fermé.